

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Étaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVEZA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G. ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005928

Rapport n°23 - Avenant n° 1 à la convention relative à la tarification TER Ginko sur le périmètre du Grand Besançon

## Avenant n° 1 à la convention relative à la tarification TER Ginko sur le périmètre du Grand Besançon

**Rapporteur : Marie ZEHAF, Vice-présidente**

**Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures**

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant du budget 2021 : 263 960€ en dep.
« Transports spéciaux »	Montant de l'opération : 226 677,27 € HT en dépenses 9 067,10 € HT en recettes

### Résumé :

Grand Besançon Métropole a signé une convention avec la Région et SNCF Voyageurs pour la mise en place d'une tarification multimodale GINKO/TER qui permet aux abonnés du réseau Ginko d'utiliser le TER à l'intérieur du périmètre des transports urbains de GBM.

GBM verse une somme forfaitaire à SNCF Voyageurs minorée d'une commission de distribution du partenaire prévu à l'article 6.2 de la convention. SNCF Voyageurs, ayant vu ses dispositions de facturation évoluées, il est prévu la passation d'un avenant n° 1 afin de séparer la facturation de la commission.

### I. Contexte

Afin de promouvoir l'usage des transports publics, régionaux et urbains, pour les déplacements dans le périmètre de la compétence de Grand Besançon Métropole, la Région et GBM agissant en qualité d'autorités organisatrices des transports publics de personnes, mettent en place une tarification multimodale. Elle permet aux abonnés du réseau Ginko d'utiliser le TER à l'intérieur du périmètre des transports urbains de GBM.

Le 30 septembre 2014, GBM a signé une convention avec la Région et SNCF Voyageurs pour la mise en place de cette tarification. Celle-ci a été renouvelée en 2018.

### II. Modification de la convention

La convention prévoit de verser trimestriellement à SNCF Voyageurs 25 % de la somme forfaitaire de 226 677,27 € HT, minorée d'une commission de distribution de 4% HT du montant forfaitaire.

Il est proposé de passer un avenant n° 1 afin de différencier la facturation de la commission. SNCF Voyageurs facturera trimestriellement 25 % de la somme forfaitaire de 226 677,27 € HT à GBM. En parallèle, GBM facturera trimestriellement à SNCF Voyageurs 25 % de la commission annuelle d'un montant de 9 067,10 € HT.

Les modifications de flux de facturation seront effectuées à partir des factures de 2020 pour lesquelles les commissions n'ont pas été déduites.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'avenant n° 1 à la convention relative à la tarification multimodale TER Ginko sur le périmètre du Grand Besançon ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 120

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## Convention relative à la tarification multimodale TER Ginko sur le périmètre du Grand Besançon

### Avenant n° 1

#### ENTRE

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, habilitée à signer la présente convention par la délibération n°....., de la commission permanente du 24 novembre 2017, ci-après désignée « la Région »,

#### ET

La **Grand Besançon Métropole**, dont le siège est situé La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, représenté par Madame Anne VIGNOT, sa Présidente, habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la GBM »

#### ET

**SNCF Voyageurs**, Société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584 venant aux droits et obligations de l'Etablissement public industriel et commercial SNCF Mobilités, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (93210), représentée par Eric CINOTTI, Directeur Régional TER Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « SNCF Voyageurs ».

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des transports,
- VU la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en date du 19 novembre 2017 approuvant la présente convention,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 novembre 2017 approuvant la présente convention,

## **Il est convenu ce qui suit :**

Afin de promouvoir l'usage des transports publics, régionaux et urbains, pour les déplacements dans le périmètre de la compétence de GBM, la Région et les Grand Besançon Métropole agissant en qualité d'autorités organisatrices des transports publics de personnes, mettent en place une tarification multimodale.

Cette tarification permet aux clients l'accès aux deux réseaux de transport, exclusivement à l'intérieur du périmètre de GBM, par un titre spécifique (abonnements mensuels et annuels, titre journée).

Les partenaires ont décidé de renouveler cette tarification multimodale pour les formules d'abonnements mensuels et annuels pour un an, et de supprimer le « titre journée » en raison de l'absence de résultats commerciaux de cette formule.

La présente convention est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La SNCF a vu ses dispositions de facturation être révisées. Le nouveau mécanisme prévoit la séparation de la facturation du forfait par SNCF, et la facturation des commissions de distribution du partenaire.

### **Article 1 : objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier le rédactionnel de certains articles pour modifier les flux de facturations.

### **Article 2 : modification de l'article 6.2**

L'article 6.2 de la convention est supprimé et modifié par le suivant :

#### ***6.2 Modalités de paiement***

Grand Besançon Métropole verse trimestriellement à SNCF Voyageurs 25% de la somme forfaitaire annuelle, sur la base d'une facture émise par la SNCF Voyageurs le mois M+1 suivant chaque trimestre civil. Le règlement se fera sur le compte bancaire indiqué sur la facture.

En parallèle, GBM facturera à SNCF Voyageurs trimestriellement 25% du montant de la commission. SNCF Voyageurs fournira annuellement les références à indiquer sur la facture.

Les autres articles de la convention relative à la tarification multimodale TER Ginko sur le périmètre du Grand Besançon restent inchangés.

Fait à Besançon, le.....,

en 3 exemplaires originaux.

Pour la Région Bourgogne Franche-Comté,  
La Président du Conseil Régional,

Madame Marie-Guite DUFAY

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente de la Communauté Urbaine,

Madame Anne VIGNOT

Pour la SNCF,  
Le Directeur Régional de SNCF Bourgogne  
Franche-Comté,

Monsieur Eric CINOTTI